Fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

Une **subvention** de la Communauté de communes QRGA pour financer les travaux et projets immobiliers des entreprises du territoire.

Pour qui ?

- ✓ Les **entreprises** de l'**industrie** (dont agroalimentaire), du commerce, de **l'artisanat,** des **services** et des professions **libérales**, avec un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire.
- ✓ Les entreprises de **moins de 3 ans** sont éligibles si leur projet est viable.
- ✓ Les **associations** à activité **économique** régulière et les **SCI** (sous conditions) le sont aussi.
- ✓ Il faut être **propriétaire**, ou locataire avec l'accord écrit du propriétaire, et à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Pour quels projets ?

- ✓ Achat d'un bâtiment et/ou **rénovation**
- ✓ **Construction**, **extension, réhabilitation** ou modernisation de locaux (notamment vacants)
- ✓ Travaux d'efficacité énergétique
- ✓ Mise aux normes dans le cadre d'un projet global
- ✓ Honoraires liés au projet
- ✓ Achat de terrain (10 % maximum des dépenses).

À titre exceptionnel, une **aide au loyer** d'un **local public** permettant de tester une activité, est possible.

Non Financé

Sont exclus les entreprises des secteurs de :

- ✗ Le matériel et les équipements (notamment l'achat/installation de panneaux solaires)
- ✗ La mise en conformité réglementaire courante
- ✗ Toutes dépenses immatérielles.
- ✗ l'agriculture et la pêche,
- ✗ les activités saisonnières (actives moins de 9 mois par an),
- ✗ les banques, assurances et négoce B to C,
- ✗ les hébergements touristiques (sauf hôtels classés).

Montant

Projet d'au moins **10 000 € HT** de dépenses éligibles (4 000 € pour une aide au loyer).

L'aide est plafonnée à **25 000 €** par entreprise et son taux est fixé à l'instruction.

Le cumul des aides publiques est limité à :

20%	35%*	65%
du projet	en zone AFR*	pour l'industrie agroalimentaire

*Caylus, Mouillac, Castanet, Laguépie

Critère d'attribution

- ✓ Viabilité du projet
- ✓ Effet levier de l'aide
- ✓ Impact sur l'emploi, les services de proximité et la reprise d'activité
- ✓ Réutilisation du bâti
- ✓ Efficacité énergétique
- ✓ Circuits courts.

Une attention particulière est portée aux secteurs suivants :

- ✓ la santé et aux services à la personne,
- ✓ aux commerces de proximité (dont le dernier commerce du village),
- ✓ à l'artisanat de savoir-faire local,
- ✓ aux emplois pérennes,
- ✓ à la reconquête de locaux vacants en centre-bourg.

Règlement complet à retrouver ici

Contactez le service Développement économique & Attractivité de la CCQRGA avant tout devis signé ou commande, pour évaluer l'éligibilité de votre projet :

developpementeco@cc-qrga.fr 07 76 11 42 30

Remplissez notre formulaire de contact : https://forms.cloud.microsoft/e/FHFuyaMuPZ